

Envoi des journaux d'exploitation 2024 – Informations importantes

Cette lettre d'accompagnement vous apporte des informations sur des modifications importantes. Nous vous invitons à en prendre connaissance. Il convient en outre de faire suivre cette correspondance aux personnes responsables.

Formulaire d'installation 2024

En cas de modifications ou de compléments, les formulaires d'installation 2024 doivent nous être renvoyés signés par courrier ou par mail (info@ikss.ch).

Veuillez également vérifier ou compléter les adresses mail. La transmission d'éventuels courriers est plus simple et plus rapide par mail.

Journaux d'exploitation

Si vous utilisez un logiciel de maintenance et que vous n'avez plus besoin de journaux d'exploitation, veuillez nous en informer par e-mail à l'adresse info@ikss.ch. Nous renoncerons alors à vous les envoyer à l'avenir. Le journal d'exploitation peut être consulté sur notre site Internet sous «Section d'inspection/journal d'exploitation».

Changement du titulaire de l'autorisation d'exploiter

Un changement du titulaire de l'autorisation d'exploiter ne peut pas être traité par l'Organe de contrôle CITT. La demande écrite du transfert de l'autorisation d'exploiter doit être présentée directement à l'autorité de surveillance cantonale (avec une copie à l'Organe de contrôle CITT). Il est possible qu'avec la demande, à part la police d'assurance responsabilité civile (au nom du nouveau titulaire de l'autorisation), d'autres documents doivent être présentés. Ainsi, nous vous recommandons de prendre contact à l'avance avec l'autorité de surveillance cantonale.

Transformation et modification après l'octroi de l'autorisation d'exploiter

L'exploitant qui planifie une transformation ou une modification de son installation doit **auparavant**, selon l'art. 36 de l'Ordonnance sur les installations à câbles, en présenter la demande à l'autorité cantonale et à l'Organe de contrôle CITT. L'autorité de surveillance détermine si une nouvelle approbation des plans ou une nouvelle autorisation d'exploiter est nécessaire et comment la procédure doit être poursuivie, en se basant sur la directive 4 "Maintenance et transformation". Cette directive peut être téléchargée sur notre site Internet. **Elle est aussi explicitement valable pour les minitéléskis. La transformation de la commande électrique des minitéléskis est toujours soumise à l'approbation!**

Inspections périodiques

Les inspections s'effectuent au moyen de contrôles par sondage et comprennent l'état, l'exploitation et la maintenance. Ces points sont évalués selon trois niveaux:

- | | |
|---|--|
| 1. En ordre / correctement organisé | Aucune mesure n'est à prendre, aucune demande n'est à communiquer. |
| 2. En principe en ordre / en principe correctement organisé | En principe, dans le sens de «en grande partie», c'est-à-dire partiellement en ordre. Une constatation est faite qui conduit à une charge devant être remplie. |
| 3. N'est pas en ordre / n'est pas correctement organisé | Il y a un défaut grave, un problème majeur à résoudre. Une charge correspondante est à remplir. Si le problème n'est pas résolu, une demande de suspension de l'autorisation d'exploitation peut être adressée à l'autorité de surveillance. |

Cours spécialisé responsable technique de minitéléskis et tapis roulants

Dans le Règlement sur la construction et l'exploitation des téléphériques et téléskis sans concession fédérale (Règlement CITT), la partie IV définit les exigences de formation pour les responsables techniques et leurs remplaçants. Les cours spécialisés pour les responsables techniques de minitéléskis et tapis roulants sont organisés au niveau régional et sont publiés sur le site Internet des Remontées Mécaniques Suisses.

Remplacement d'un câble

En cas de remplacement d'un câble, l'attestation du câble doit toujours être remise au bureau de contrôle du CITT.

Moyens auxiliaires pour l'évaluation des téléskis construits selon l'ancien droit

Tous les exploitants des téléskis construits avant le 1er janvier 2007 ont reçu une lettre de notre part en avril 2021.

Mise en œuvre des moyens auxiliaires :

1. L'exploitant de téléski remplit les listes des moyens auxiliaires. Cela lui permet de déterminer l'existence d'écarts et de déficits sécuritaires sur son installation et de définir les mesures permettant d'atteindre un niveau de sécurité suffisant.
2. Il décide des mesures qu'il entend mettre en œuvre. Il peut également impliquer des tiers (fabricants, experts, consultants) dans cette évaluation.
3. Il délivre une copie signée du questionnaire rempli par voie électronique ou sur papier à l'autorité de surveillance cantonale compétente d'ici fin 2023.
4. Il corrige les lacunes constatées en fonction du niveau d'urgence dans les délais suivants:
 - Priorité 1 2 ans au plus tard **fin 2025**
 - Priorité 2 5 ans au plus tard **fin 2028**
 - Priorité 3 10 ans au plus tard **fin 2033**

Les moyens auxiliaires sont disponibles en allemand, français et italien sur le site Internet de l'Organe de contrôle CITT.

Pour les téléskis à pinces fixes :

www.citt.ch / TYPE D'INSTALLATION / Téléskis / DIRECTIVES, NOTICES EXPLICATIVES, INFORMATIONS PROFESSIONNELLES / MOYENS AUXILIAIRES POUR L'EVALUATION DE TELESKIS A PINCES FIXES CONSTRUITS SELON L'ANCIEN DROIT

Pour les téléskis à perches débrayables :

www.citt.ch / TYPE D'INSTALLATION / Téléskis / DIRECTIVES, NOTICES EXPLICATIVES, INFORMATIONS PROFESSIONNELLES / MOYENS AUXILIAIRES POUR L'EVALUATION DE TELESKIS A PERCHES DEBRAYABLES CONSTRUITS SELON L'ANCIEN DROIT

Si nécessaire, les moyens auxiliaires sont disponibles sous forme papier auprès de l'organe de contrôle CITT.

Une présentation web concernant le développement, la structure et l'application des moyens auxiliaires et les informations y relatives est disponible sur le site Internet de l'organe de contrôle CITT:

www.citt.ch / TYPE D'INSTALLATION / Téléskis / DIRECTIVES, NOTICES EXPLICATIVES, INFORMATIONS PROFESSIONNELLES / APPLICATION – DISPOSITIFS AUXILIAIRES TELESKIS.

Contrôle des câbles

Nous tenons à vous faire remarquer que l'exploitant est responsable de l'exécution du contrôle des câbles de son/ses installation/s dans le délai réglementaire. À la fin de l'année, l'organe de contrôle CITT vérifie que les contrôles venus à échéance ont bien été exécutés. Au cas où le délai n'aurait pas été respecté, le contrôle des câbles doit être effectué immédiatement (cela peut être une cause de mise à l'arrêt de l'exploitation).

Annonces d'accidents et d'événement

Tous les accidents et événements sur les installations sont à annoncer immédiatement à l'organe de contrôle CITT.

Vous trouverez un diagramme de flux dans le journal d'exploitation. Veuillez noter que **les déraillements de câbles sont également toujours soumis à l'obligation d'annoncer**. Le formulaire d'annonce est à votre disposition sur notre site Internet www.citt.ch. Nous vous prions d'ajouter à chaque fois des photos à vos informations écrites.

Nous vous remercions de votre soutien et vous souhaitons une fructueuse année 2024.

Sincères salutations,

L'Organe de contrôle CITT